



Déclaration préalable d'une vente au déballage

Articles L.310-2, L.310-5, R.310-9 et R.310-19 du code du commerce et Articles R.321-1 et R.321-9 du code pénal.

Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

.....

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

.....

N° SIRET :

N° de voie : Adresse :

Complément d'adresse :

Code Postal : |_|_|_|_| Localité :

Téléphone fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Portable |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail,...) :

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R.310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration (nom, prénom), certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R.310-8, R.310-9 du code du commerce.

Date et signature

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage